



AVIS DE PUBLICATION

Suite à l'adoption par le Conseil de Gouvernement des avant-projets de plans d'action de lutte contre le bruit, il est porté à la connaissance du public que lesdits projets sont déposés, conformément à la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit, pour une durée de soixante jours, soit du **13 juin au 12 août 2025 inclus**, à la maison communale de Garnich.

Les 5 plans d'action sont élaborés pour limiter la pollution sonore provenant de différentes sources :

- Plan d'action contre le bruit provenant du trafic routier
- Plan d'action contre le bruit provenant du trafic ferroviaire
- Plan d'action contre le bruit provenant du trafic aérien
- Plan d'action contre le bruit dans l'agglomération de Luxembourg
- Plan d'action contre le bruit dans l'agglomération sud

et s'appuient sur une cartographie stratégique du bruit et offrent une vue d'ensemble de la situation. Ils regroupent les mesures nationales pour prévenir et réduire l'exposition au bruit environnemental.

Pendant cette période, toute personne intéressée peut consulter les documents y afférents aux heures d'ouverture de l'administration communale et, le cas échéant, formuler des observations ou remarques.

Toute observation relative aux projets doit être adressée par écrit, dans le délai précité, au collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Garnich.

Passé ce délai, aucune observation ne pourra être prise en considération.

Garnich, le 13 juin 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins

La secrétaire communale

La bourgmestre